Secrétaires-trésoriers des commissions scolai- res :— Art	ticles
Doivent être pourvus des registres officiels, etc Sont indemnisés pour certaines dépenses 263 et Peuvent être indemnisés pour le recensement 265 Doivent payer les instituteurs et les institutrices tous les mois	261 suiv. -266 259
Sous-maître :-	
Quand il est exigé	30 30
Surintendant :	
Fournit les brevets de capacité du bureau central des examinateurs	117 115 265
Surveillance des élèves :	7-239
Syndics:—(Voir Commissaires d'écoles).	
Traitement des instituteurs :	
Doit être payé tous les mois	259
Vacances :—(Voir Congés).	